réseau FRANCE·COLOMBIE solidarités

LES ACCORDS DE PAIX EN COLOMBIE

-

ET APRES ?

Rapport du Réseau France Colombie Solidarités sur les enjeux et les problématiques du « post-conflit » en Colombie

AOÛT 2016

Les Accords de paix en Colombie

-

Et après ?

Août 2016

© Réseau France Colombie Solidarités

SOMMAIRE

INTRODUCTION 5

LE CONFLIT COLOMBIEN ET LES NÉGOCIATIONS DE PAIX 6

REPÈRES HISTORIQUES 6

LES DATES CLÉS DU PROCESSUS DE PAIX 7

ACCORD N°1 - LA RÉFORME AGRAIRE ET LA QUESTION DES TERRES 8

FOCUS, CHIFFRES CLÉS ET RECOMMANDATION 9

ACCORD N°2 - LA PARTICIPATION POLITIQUE 10

FOCUS, CHIFFRES CLÉS ET RECOMMANDATION 11

ACCORD N°3 - LA QUESTION DE LA DROGUE ET DES TRAFICS ILLICITES 12

FOCUS, CHIFFRES CLÉS ET RECOMMANDATION 13

ACCORD N°4 - LES VICTIMES ET LA JUSTICE TRANSITIONNELLE 14

FOCUS, CHIFFRES CLÉS ET RECOMMANDATION 15

ACCORD N°5 - L'ARRÊT DU CONFLIT ET LA DÉMOBILISATION 16

FOCUS, CHIFFRES CLÉS ET RECOMMANDATION 17

CONCLUSION 18

CREDITS ET REMERCIEMENTS 18

INTRODUCTION

Depuis les années 1950, la Colombie vit un conflit armé qui a fait 265 708 morts selon les chiffres officiels du gouvernement[1], dont 80% de civils. Plus de 46 000 personnes sont déclarées comme disparues et près de 7 millions de civils ont été déplacés de force.

Le conflit est essentiellement né des injustices sociales - en particulier une répartition des terres qui ne profite qu'aux grands propriétaires - et du manque d'ouverture démocratique - le pouvoir restant entre les mains de l'oligarchie économique et politique. Les protestations se sont transformées progressivement en luttes armées. Les guérillas sont apparues dans les années 1960, dans le contexte de la Guerre froide et des processus révolutionnaires en Amérique latine. Face à leur montée en puissance, les grands propriétaires et les détenteurs du pouvoir ont créé des milices paramilitaires dont l'objectif initial était de contrer l'insurrection et d'éliminer les opposants, afin de protéger leurs intérêts.

L'émergence du trafic massif de drogues dans les années 1970 à 1990 a généré une augmentation et une diffusion de la violence sur tout le territoire, face à un État impuissant et corrompu.

Cette violence généralisée s'est installée au fil des années dans le quotidien des Colombiens. Le conflit a pris de nombreuses formes. Les causes structurelles sont restées les mêmes cependant et n'ont pas ou peu été abordées par les pouvoirs publics.

Dès lors, s'il faut se féliciter des négociations de paix entre les FARC (Forces armées révolutionnaires de Colombie) et le gouvernement, cette trajectoire historique nous amène à rester vigilants quant à la portée réelle de l'Accord sur les conditions de vie des populations et la fin des violences. Tout le monde s'accorde à dire que la signature de la paix à La Havane n'est qu'une étape vers la construction d'une paix juste et durable. Faute d'une volonté politique réelle et d'un contrôle strict concernant l'application concrète de l'Accord au cours des prochains mois, la Colombie pourrait rejouer le scénario guatémaltèque où, 20 ans après les accords de paix, l'écrasante majorité des victimes du conflit attend encore la justice et les populations autochtones qui défendent leur droit à l'autodétermination sont la cible d'agressions constantes...

De plus, d'autres groupes armés illégaux comme les paramilitaires, la guérilla de l'ELN (Armée de libération nationale) ou les narcotrafiquants, restent actifs en Colombie. Dans de nombreuses régions, ils contrôlent des territoires en terrorisant la population.

Enfin, l'implantation croissante de multinationales, venues exploiter les nombreuses richesses naturelles et dont les activités supposent une importante concentration foncière, fait également peser un risque sur l'issue réelle de l'Accord de paix.

Ce rapport compile et complète une série de communiqués diffusés par le RFCS entre février et mars 2016, dans le but de sensibiliser aux enjeux des négociations et aux défis qui attendent la Colombie pour construire la paix. Il prétend apporter un éclairage analytique sur les négociations de paix et l'Accord qui en découle, en partant de l'expertise des membres du RFCS et de leurs partenaires issus de la société civile colombienne. Il cherche par ailleurs à mettre en évidence la responsabilité des pouvoirs publics français et européens vis-à-vis des victimes du conflit dans leurs politiques de coopération, notamment économique, avec la Colombie.

[1] Registre unique des victimes : http://rni.unidadvictimas.gov.co/RU

LE CONFLIT COLOMBIEN ET LES NÉGOCIATIONS DE PAIX

REPÈRES HISTORIQUES

9 avril 1948
L'assassinat à Bogotá de Jorge Eliécer Gaitán, leader du Parti libéral, déclenche de grandes manifestations.

1948 -1958
Période dite de « *La Violencia* », guerre civile qui fera environ 300 000 morts.

1958
Ouverture de la période dite du « *Front national* », où Libéraux et Conservateurs se partagent le pouvoir jusqu'en 1974 par une coalition politique et électorale.

1964
Création des guérillas des FARC (*Forces armées révolutionnaires de Colombie* / marxistes) et de l'ELN (*Armée de libération nationale* / guévaristes).

1970
Décennie correspondant au développement du trafic de drogues, ainsi qu'à la création des milices paramilitaires pour la défense des intérêts des propriétaires terriens.

1974
Création de la guérilla du M-19 (Mouvement du 19 avril, démobilisée en1990).

1984
1er processus important de négociations de paix, entre les guérillas et le gouvernement ; création d'un parti politique de gauche, l'Union patriotique, dont 3 à 5 000 membres seront assassinés par les paramilitaires dans les années suivantes.

1991
Nouvelle Constitution politique dont le processus d'élaboration et de mise en œuvre contribuera à la démobilisation de certaines guérillas.

1993
Mort de Pablo Escobar, principal baron de la drogue, qui ouvre une période de reconfiguration des cartels au profit des milices paramilitaires.

1997
Création des AUC (Autodéfenses unies de Colombie), qui regroupe les milices paramilitaires. Le conflit s'intensifie.

1998-2002
Processus de négociation dit « *del Caguán* » entre les FARC et le gouvernement d'Andrés Pastrana, qui aboutira à un échec.

2000
Début du « Plan Colombie », du nom de l'aide américaine d'envergure initialement destinée à la lutte contre la drogue puis à la guerre contre les guérillas.

2002
Élection à la présidence d'Alvaro Uribe, qui pendant 2 mandats (jusqu'en 2010) mettra en œuvre une politique sécuritaire et militariste pour mettre fin au conflit.

2005
Loi Justice et paix qui vise la démobilisation de milliers de paramilitaires mais n'empêchera pas leur nouveau développement.

2010
Élection à la présidence de Juan Manuel Santos, réélu en 2014.

LES DATES CLÉS DU PROCESSUS DE PAIX

2012

03 septembre : annonce officielle par le président Santos du début d'un processus d' « Accord général sur la fin du conflit » et d'un agenda de négociations avec les FARC.

19 novembre : début des négociations de paix à La Havane.

2013

26 mai : préaccord sur le point de l'agenda concernant la politique rurale.

06 novembre : préaccord sur le point de l'agenda concernant la participation politique.

2014

17 mai : préaccord sur la question du narcotrafic et des drogues illicites.

Août 2014 - décembre 2014 : audition à la Havane de 60 victimes du conflit armé.

2015

23 septembre : annonce d'une signature finale de l'Accord au 23 mars 2016.

15 décembre : préaccord sur la question des victimes et de la justice transitionnelle.

2016

09 mars : annonce du report de la signature finale.

30 mars : annonce du début du processus de paix entre l'ELN et le gouvernement (mais toujours pas mis en place à ce jour).

12 mai : annonce de l'inscription de l'Accord de paix dans la Constitution et de son dépôt en Suisse comme pays garant des Conventions de Genève.

15 mai : accord sur la démobilisation des individus mineurs au sein des FARC.

23 juin : préaccord sur un cessez-le-feu bilatéral et définitif en présence du président Juan Manuel Santos, du leader des FARC « Timochenko » et du Secrétaire général de l'ONU, Ban Ki-Moon.

18 juillet : la Cour constitutionnelle émet un avis positif pour la convocation d'un référendum sur l'Accord de paix.

24 août : annonce de l'Accord final et de la fin des négociations de paix.

25 août : publication du texte final de l'Accord soumis au vote de la population et début de la Campagne pour le référendum d'approbation de l'Accord de paix.

02 octobre : jour du référendum sur le « oui » ou le « non » à l'Accord de paix.

ACCORD N°1 - LA RÉFORME AGRAIRE ET LA QUESTION DES TERRES

L'injuste répartition de terres est l'une des origines du conflit. Les luttes pour le contrôle du territoire entre les différents acteurs armés n'ont fait qu'accroître le mouvement d'accaparement de terres, faisant de la Colombie un des pays où la concentration foncière est la plus élevée au monde. Les négociations de paix à La Havane ont abouti à des propositions ambitieuses de réforme afin de restituer la terre aux paysans et de développer les zones rurales. Mais, dans le même temps, l'absence de remise en cause du modèle agraire productiviste et de la surexploitation des ressources extractives - au bénéfice notamment des entreprises multinationales - menace la réalisation effective de la paix dans les territoires.

Qu'est-ce qui a été négocié sur ce point entre les FARC et le gouvernement ?

Le préaccord entre le gouvernement et les FARC, signé le 26 mai 2013, prétend engager une « transformation structurelle » des campagnes à travers la réalisation d'une réforme rurale intégrale qui aborde non seulement les questions d'accès à la terre mais aussi la garantie des droits fondamentaux des populations et communautés rurales longtemps marginalisées.

Il est prévu :

- ✓ Le renforcement des **Zones de réserve paysanne**, comme moyen de promouvoir l'économie paysanne et l'agriculture familiale ; Une revendication ancienne puisque ces zones, censées être un instrument de préservation de développement rural dans certains territoires du pays, sont prévues par la Loi depuis 1994 ;
- ✓ La création d'un **fonds de terres**, afin de favoriser la réinstallation des populations déplacées par le conflit et de renforcer l'accès des paysans à la terre. Des premières estimations parlent de 250 à 300 000 familles bénéficiaires du fonds ;
- ✓ L'amélioration du **cadastre** pour répondre aux carences criantes en matière de formalisation de la propriété foncière ;
- ✓ La création d'une **juridiction agraire** pour « la conciliation et la résolution de conflits sur l'usage et la propriété de la terre » ;
- ✓ Un ensemble de **dispositions pour lutter contre les inégalités** sociales, la faiblesse du système éducatif ou le manque d'infrastructures des territoires ruraux. Un Programme de développement rural se focalisera sur certaines zones particulièrement marginalisées et touchées par le conflit et la pauvreté, pour les doter de politiques publiques intégrales (infrastructures, services) afin d'aborder la question de la terre de façon holistique. Au niveau national, des plans sectoriels seront mis en place pour améliorer les services de l'État rendus aux populations rurales dans plusieurs domaines (santé, infrastructures, droit des travailleurs agricoles, logement, etc.), leur exécution stricte sera contrôlée.

Quelle vigilance pour leur bonne mise en application ?

Si l'accord de la Havane est très ambitieux et porteur d'espoir, **la paix**, pour qu'elle soit durable, **doit se traduire par des améliorations sensibles des conditions de vie des populations et la remise en cause de certains modèles existants**. Plusieurs problèmes se dessinent déjà :

- ✓ La redistribution des terres engage trop peu **le gouvernement** qui **ne sait toujours pas exactement combien d'hectares et quelles zones seront concernés** ;
- ✓ **Depuis** le précédent de la Loi sur la restitution des terres adoptée en **2011, les paysans déplacés par le conflit n'ont récupéré que 1 % de leurs terres** et les défenseurs des droits humains qui luttent pour leur retour sont de plus en plus menacés par les groupes armés ;
- ✓ Plusieurs **initiatives gouvernementales promeuvent un modèle agraire productiviste et extractiviste** (avec un accès facilité aux ressources énergétiques, minières et pétrolières) **reposant sur la concentration foncière**. Le gouvernement défend notamment l'application de l'accord de libre-échange avec l'Union européenne et la création de « Zones d'Intérêt de Développement Rural et Économique » (ZIDRE) par l'attribution à des grands groupes de l'agro- industrie de vastes territoires « non occupés » ;
- ✓ Les **conditions d'investissements étrangers** doivent être particulièrement encadrées et surveillées pour ne pas fragiliser encore plus des dynamiques territoriales en transition. L'UE a des intérêts économiques sur des territoires affectés par la violence, ce qui engage sa responsabilité.

FOCUS, CHIFFRES CLÉS ET RECOMMANDATION

FOCUS SOCIÉTE CIVILE

Plusieurs ONG colombiennes défendent les droits des communautés paysannes affectées et déplacées par le conflit. C'est le cas du **CINEP – Programme pour la Paix** et de la **Commission inter-ecclésiale Justice et Paix**, présents auprès des populations indigènes, afro-descendantes et métisses, notamment dans le cadre des processus complexes de restitution des terres. À travers un travail de recherche, de plaidoyer et de formation, ces associations dénoncent les exactions commises et encouragent l'émergence d'alternatives de construction de paix territoriale.

www.cinep.org.co ; justiciaypazcolombia.com

CHIFFRES CLÉS

- 52 % de la terre appartient à 1,5 % de la population.
- 25 % de la population vit dans les campagnes.
- 6 à 7 millions d'hectares de terres spoliées durant le conflit, soit 15 % de la surface agricole.
- La Colombie détient 12 % de la richesse végétale mondiale.
- 7e pays avec le plus de ressources hydriques disponibles.
- 80 % des propriétaires possèdent moins d'une unité agricole familiale, définie comme la quantité minimale de terre dont une famille a besoin pour sa sécurité alimentaire.

FOCUS THÉMATIQUE

L'industrie extractive, exemple des nouvelles menaces de conflits

En une décennie, la production de charbon a doublé, passant de 38 242 (2000) à 74 350 millions de tonnes (2010). En 2009, 8,4 millions d'hectares de terres étaient concédés aux entreprises d'extraction, contre 1,1 million en 2002.

Parallèlement, un mouvement social de résistance à l'industrie extractive s'est levé en Colombie, faisant face à la répression et à la criminalisation.

Les liens entre exploitation minière, conflits et droits humains se manifestent par l'absence de consultation des communautés, leur déplacement forcé, l'exploitation des femmes, la pollution des cours d'eau voire la sécheresse de territoires entiers (comme le département de La Guajira avec la mine de Cerrejón), privant les habitants de leurs droits fondamentaux et détruisant l'environnement.

RECOMMANDATION

« Les conditions d'investissements étrangers (français et européens notamment) doivent être particulièrement encadrées et surveillées pour ne pas fragiliser encore plus des dynamiques territoriales en transition. »

ACCORD N°2 - LA PARTICIPATION POLITIQUE

Entre 1958 et 1974, période dite du Front national, le Parti conservateur et le Parti libéral s'étaient mis d'accord pour se partager le pouvoir. C'est précisément à ce moment-là que sont apparues les FARC. Ce manque d'ouverture démocratique se maintient sous diverses formes encore aujourd'hui. Par le passé, plusieurs tentatives de paix ont eu lieu avec différentes guérillas (FARC, EPL, M-19 notamment, ELN plus récemment). Leur réinsertion civile et leur participation politique faisaient déjà partie des points soulevés mais n'ont jamais réellement eu lieu. L'assassinat de 3 candidats à la présidentielle de 1990 rappelle le degré de violence politique en Colombie et la méfiance des opposants. La répression et la « guerre sale » contre les secteurs « alternatifs » n'ont jamais cessé. Le cas de l'Union patriotique en est un exemple tragique ; ce parti issu du processus de paix de 1984 a vu 3 à 5 000 de ses membres assassinés.

Qu'est-ce qui a été négocié sur ce point entre les FARC et le gouvernement ?

Le préaccord, officialisé le 6 novembre 2013, ambitionne d'engager une véritable **« ouverture démocratique pour construire la paix »** avec la mise en place de **garanties fondamentales pour l'exercice de l'opposition politique** en général et **plus particulièrement pour les nouveaux mouvements qui émergeraient** à la suite de la signature de l'accord final.
Il est prévu :

- ✓ L'élaboration d'un **« statut de l'opposition »** représentant un ensemble de garanties à la fois aux partis politiques mais également aux mouvements sociaux. Ce volet prévoit, pour les combattants démobilisés, un **« système de sécurité pour l'exercice de la politique »** et, pour les mouvements sociaux, une **« loi de garanties »** qui reste à élaborer en concertation avec eux ;
- ✓ La création de **« circonscriptions transitoires spéciales de paix »** dans les régions les plus touchées par le conflit, favorisant la représentation de mouvements sociaux à la Chambre des députés ;
- ✓ La mise en place, au niveau national et local, de **« conseils pour la réconciliation et la coexistence »** chargés d'aider les autorités à promouvoir le vivre ensemble ;
- ✓ Un **accès facilité aux médias pour les secteurs d'opposition** et la création d'une chaîne de télévision institutionnelle pour les partis politiques ;
- ✓ Une **aide financière** accordée par l'État pour la création de **nouveaux partis politiques**.

Quelle vigilance pour leur bonne mise en application ?

S'il ne constitue pas un changement « révolutionnaire » mais simplement une série de mesures destinées à assurer des garanties politiques minimales, ce préaccord représente toutefois un espoir pour la démocratie, ouvrant peut-être la voie à la nécessaire émergence d'une nouvelle culture politique en Colombie. Pour concrétiser ces espoirs en avancées démocratiques réelles, il est nécessaire d'aller plus loin et de prendre en compte plusieurs problèmes en suspens :

- ✓ Les **mesures de protection ne sont pas encore déterminées** concrètement. Celles prises par le passé n'ont pas mis fin aux menaces et aux assassinats de leaders sociaux et d'opposants, ce qui fait craindre la persistance d'un risque toujours élevé pour l'exercice d'une opposition politique dans de nombreux territoires ;
- ✓ Le gouvernement n'a reconnu **la persistance du paramilitarisme** qu'au printemps 2016. Jusque là, il s'obstinait à évoquer des « bandes criminelles ». L'accord passé sur le cessez-le-feu, le dépôt des armes et la lutte contre les organisations criminelles offre de nouvelles perspectives pour leur démantèlement. Cependant, les mesures prévues dans ce cadre devront se concrétiser rapidement. Ces groupes sont les principaux responsables de la violence contre les opposants politiques et les défenseurs des droits humains, souvent au service des élites économiques et politiques locales. Le risque est grand qu'ils prennent le contrôle de zones d'influence des FARC avant leur démobilisation ;
- ✓ Les **autorités continuent de stigmatiser** régulièrement **les expressions de protestation sociale** et plusieurs opposants font l'objet de poursuites susceptibles d'être motivés par des raisons politiques ;
- ✓ La question des **éventuels « quotas » de sièges pour les FARC au Parlement** reste à régler et **suscite beaucoup de réticences au sein de la population** ;
- ✓ Malgré l'annonce d'un accord le 30 mars dernier, la phase des **négociations avec l'ELN** n'avait toujours pas commencé trois mois après et s'annonçait complexe, laissant craindre un processus de paix incomplet ;
- ✓ Les institutions et les médias doivent faciliter le pluralisme politique et promouvoir la confrontation non-violente d'idées comme un élément normal de fonctionnement du débat démocratique.

FOCUS, CHIFFRES CLÉS ET RECOMMANDATION

FOCUS SOCIÉTE CIVILE

Les organisations sociales colombiennes travaillent à renforcer les capacités des populations dans leur expression politique, malgré les menaces des acteurs armés et l'absence de l'État.
Exemple de cela, l'association **MINGA**, partenaire du Secours Catholique Caritas France, mise sur l'éducation citoyenne pour promouvoir la démocratie et l'exercice intégral et différencié des droits humains dans plusieurs régions, notamment dans le Catatumbo (nord-est). Dans ce cadre, elle met en place des ateliers de formation pour outiller les communautés afin qu'elles organisent elles-mêmes leurs actions de plaidoyer en direction des pouvoirs publics, pour la défense de leur territoire entre autres enjeux.

www.asociacionminga.org

FOCUS THÉMATIQUE

Les garanties de l'expression politique non-violente

Le cas de l'Union patriotique est un exemple tragique qui illustre à quel point les ex-combattants, la société civile ou l'opposition politique, craignent que, encore une fois, un Accord de paix ne se reflète pas sur le terrain en termes de garantie de protection et de sécurité pour la libre expression.
Après un processus de négociation en 1984, ce parti - réunissant d'anciens membres de guérillas et des partisans du Parti communiste - s'est formé pour participer aux débats politiques et se présenter aux élections.
Mais 3 à 5 000 de leurs membres se sont faits assassiner durant les années qui ont suivi, principalement par les paramilitaires chargés de faire taire par les armes toute opposition politique.
Les paramilitaires sont toujours présents et les garanties de l'État en matière de protection restent à concrétiser.

CHIFFRES CLÉS

- 13 partis politiques officiellement enregistrés.
- 10 000 prisonniers détenus pour des motifs politiques (2015).
- 577 agressions et 51 assassinats contre des défenseurs des droits humains (2015).
- 6 528 cas de victimes de la répression contre l'Union patriotique.

RECOMMANDATION

« La communauté internationale devra s'assurer de la fin des diffamations et des stratégies de judiciarisation à l'encontre des opposants politiques, leaders sociaux et défenseurs des droits humains. »

ACCORD N°3 - LA QUESTION DE LA DROGUE ET DES TRAFICS ILLICITES

La Colombie figure depuis plus de 30 ans parmi les principaux pays producteurs de cocaïne au monde. Le phénomène, qui a commencé dans les années 70, a entrainé une transformation de la société - vers un « narco-modèle » -, faisant des ravages dans toutes les couches sociales et pénétrant les institutions, l'économie et les médias.
Ce fléau a contribué à la généralisation de la violence et au renforcement des groupes armés à mesure qu'il s'est étendu. Les habitants vivant dans les territoires de production ou de commercialisation sont particulièrement menacés, les femmes sont victimes de violences sexuelles, les jeunes sont enrôlés de force dans les groupes armés.
Le Plan Colombie, financé à partir de 1999 par les États-Unis pour mettre fin au trafic, est aujourd'hui considéré par beaucoup comme un échec : il a contribué à l'augmentation des violations des droits humains de par l'usage excessif des moyens armés, et a participé à la destruction de l'environnement et de la santé des populations par les fumigations de produits toxiques sur les cultures de coca.

Qu'est-ce qui a été négocié sur ce point entre les FARC et le gouvernement ?

D'une certaine manière, **le contenu du préaccord signé le 16 mai 2014 à La Havane acte l'échec de cette politique répressive**. Les propositions font la distinction entre petits producteurs et trafiquants, proposant une vision adaptée et intégrale du phénomène.
Il est prévu que :

- ✓ Un **« Programme de substitution des cultures à usage illicite et de développement alternatif »** soit mis en œuvre dans le cadre de la réforme agraire. Des « accords de substitution » seront signés entre les pouvoirs publics et les producteurs en contrepartie d'une aide technique et financière pour éviter de nouvelles semences ;
- ✓ La consommation de drogues soit traitée comme un problème de santé publique et non comme un délit. Un **« Programme national d'intervention intégrale face à la consommation des drogues illicites »** comprendra des mesures d'accompagnement psychosocial et d'insertion économique, facilitant la coordination entre organismes publics ;
- ✓ Le **trafic de stupéfiants soit combattu et poursuivi**, via notamment une réforme de la police criminelle plus orientée vers les investigations contre les réseaux, la lutte contre les actifs bancaires liés au narcotrafic, la chasse au blanchiment d'argent et une stratégie renforcée de lutte contre la corruption notamment dans les sphères politiques et économiques ;
- ✓ La Colombie promeuve une **Conférence internationale sous l'égide de l'ONU** (qui s'est tenue du 19 au 21 avril 2016) pour évaluer les politiques de lutte contre la drogue et formuler des propositions nouvelles au niveau international.

Quelle vigilance pour leur bonne mise en application ?

Penser régler le problème de la drogue par un accord de paix semble illusoire, mais **les négociations ont permis d'analyser le problème de manière approfondie et de déboucher sur un constat partagé**, ce qui est un premier pas important. Certains éléments sont à souligner :

- ✓ Le 9 mai 2015, **la Colombie a suspendu la fumigation des champs de coca** à cause des risques sanitaires. L'Accord de paix doit confirmer cette inclinaison vers une solution progressive de destruction des cultures illicites préservant la santé des populations et la qualité des territoires ;
- ✓ Les **trafics de drogue sont l'une des menaces à la stabilité d'un pays en transition** après des accords de paix. On le voit au Salvador (1992) ou au Guatemala (1996), ces deux pays figurant aujourd'hui parmi les plus violents au monde. Ces exemples montrent que la Colombie devra briser le lien entre trafics illicites et financement des groupes armés. Les alternatives à la production de drogue sont aussi une question de financement, et à ce stade ce point est encore trop flou ;
- ✓ Cette problématique n'est pas que colombienne. **La signature d'un accord n'enlève rien au fait que la logique de marché est celle qui guide les intérêts financiers.** Tant que la demande sera élevée (au Nord notamment), l'offre suivra, avec le cycle de violences que cela implique si aucune solution durable n'est proposée ;
- ✓ **Le combat contre les réseaux de narcotrafiquants doit s'étendre aux pays consommateurs** où les gros distributeurs poursuivent leur commerce sans être inquiétés, les vendeurs d'armes alimentent les conflits en toute impunité, l'industrie chimique fournit les produits pour la transformation de la drogue et les institutions financières blanchissent et remettent dans le circuit l'argent sale de la drogue.

FOCUS, CHIFFRES CLÉS ET RECOMMANDATION

FOCUS SOCIÉTE CIVILE

En vue de la Session de l'ONU sur la question des drogues, qui s'est déroulée en avril 2016, une coalition d'ONG colombiennes s'est formée pour proposer une analyse de la société civile. Formée notamment par **OcdiGlobal, Dejusticia et Indepaz**, elle questionne le « *fondamentalisme prohibitionniste* » de certains pays, ainsi que l'approche trop militaire pour résoudre le problème et qui a montré ses limites. La coalition propose ainsi de cesser toute persécution contre les petits producteurs, plus victimes d'un système que coupables d'un délit, et d'envisager la résolution des problèmes par le développement humain, en mettant notamment en lien la réforme agraire (point 1 de l'Accord) avec la solution aux trafics illicites, promouvant la réduction des inégalités sociales comme meilleure alternative à la culture de la drogue. Si la thématique est complexe et qu'elle dépasse le cadre colombien, la société civile a un rôle important à jouer de par sa connaissance des territoires affectés par le phénomène.

www.indepaz.org.co / www.dejusticia.org

FOCUS THÉMATIQUE

Les enjeux environnementaux liés à la culture de la drogue

L'usage de la fumigation comme technique d'élimination des cultures illicites a été développé à partir de la fin des années 90 à travers le « Plan Colombia », financé en grande partie par les Etats-Unis. Cette stratégie a causé de nombreux désastres par l'utilisation de produits chimiques détruisant les sols et les cultures légales à proximité des champs ciblés, causant une déforestation importante. En mai 2015, le président Santos a d'ailleurs suspendu l'usage du glyphosate, composant nocif du Roundup. La régénération environnementale – dont une transition écologique des cultures illicites - est l'un des enjeux du post-accord.

CHIFFRES CLÉS

- 69 000 hectares de coca cultivés en Colombie en 2014.
- La production représente 3% du PIB du secteur agricole.
- 3,9 milliards de $ octroyés par les États-Unis pour le Plan Colombie entre 1999 et 2005.
- À titre d'exemple, le chiffre d'affaires du marché de la cocaïne représenterait 902 millions d'€ en France (2010).

RECOMMANDATION

« la communauté internationale doit s'engager collectivement dans une politique de réduction de la demande et de lutte contre les filières de distribution et de blanchiment dans les pays consommateurs. »

ACCORD N°4 – LES VICTIMES ET LA JUSTICE TRANSITIONNELLE

L'écrasante majorité des victimes du conflit armé sont des civils : communautés paysannes, autochtones et afro-colombiennes, membres de partis politiques, mouvements sociaux et syndicaux entre autres. Guérilleros, militaires et paramilitaires, tous sont responsables de graves violations des droits humains (massacres, disparitions forcées, tortures, violences sexuelles, déplacements forcés, recrutement d'enfants, prises d'otages). Les exactions se sont poursuivies y compris pendant les négociations de paix à La Havane.
Les victimes et leurs défenseurs attendent notamment de cet accord qu'il ne reproduise pas les carences de la Loi Justice et Paix de 2005 sur la démobilisation des paramilitaires. À l'époque, les victimes n'ont pas obtenu réparation et très peu de paramilitaires ont été condamnés pour leurs crimes. Bon nombre d'entre eux ont même repris leurs activités criminelles.

Qu'est-ce qui a été négocié sur ce point entre les FARC et le gouvernement ?

Le préaccord, officialisé le 15 décembre 2015 après un an et demi de négociations, est celui qui a le plus fortement impliqué la société civile. Il s'articule autour d'un **« Système intégral de vérité, justice, réparation et non-répétition »**, basé sur 5 mécanismes judiciaires et extrajudiciaires :
Il est prévu :

- ✓ Une **Commission d'éclaircissement de la vérité, du vivre ensemble et de la non-répétition**, organe temporaire et extrajudiciaire dont le but est la reconnaissance des victimes, l'établissement des responsabilités et la promotion de la réconciliation dans les territoires ;
- ✓ Une **Unité spéciale de recherche** qui, sans remplacer ni entraver les enquêtes judiciaires, **aura à charge d'identifier et de rechercher les personnes disparues** dans le cadre du conflit armé ;
- ✓ Une **Juridiction spéciale pour la paix**, autonome, devant laquelle devront être traduits les acteurs « directs et indirects du conflit ». Une **Chambre d'amnistie et de recours en grâce** devra traiter les infractions les moins graves, notamment politiques. Un **Tribunal pour la paix** devra juger les atteintes graves aux droits humains et au Droit international humanitaire. Les peines encourues n'excèderont pas 8 ans, avec des mesures alternatives à la prison, quand les accusés reconnaîtront leurs crimes, et 20 ans dans le cas contraire.
- ✓ Des **mesures de réparation intégrale** (restitution, indemnisation, réhabilitation) pour la construction de la paix, **à la fois individuelles et collectives** ;
- ✓ Des **garanties de non-répétition** résultant des 4 dispositifs susmentionnés mais aussi de mesures spécifiques négociées dans l'accord sur le cessez-le-feu et le dépôt des armes, comme le déminage des territoires.

Le « Système intégral » prévoit une approche différenciée et de genre pour répondre aux besoins spécifiques selon les territoires et les catégories de population (notamment les femmes et les enfants). Sa mise en œuvre est censée manifester l'engagement permanent de la Colombie dans la promotion et le respect des droits humains.

Quelle vigilance pour leur bonne mise en application ?

Ce préaccord peut être considéré comme encourageant compte tenu du défi à relever. Néanmoins, il s'agira de **tenir compte de la colère exprimée par une part importante de la société civile face au choix d'alléger les condamnations** en cas de reconnaissance des crimes par leurs auteurs. De plus, **des assurances concrètes devront être obtenues** :

- ✓ Les **magistrats** de la juridiction spéciale devront être **sélectionnés selon un processus transparent** et impartial. Des **garanties pour leur indépendance et leur protection** devront être fournies ;
- ✓ **Les moyens devront être mis à disposition très rapidement**. Pour cela, il faut encore évaluer le nombre de justiciables et les ressources nécessaires aux investigations. Aussi, le préaccord ne dit pas clairement si les FARC devront apporter une réparation financière aux victimes (et dans ce cas-là légaliser et mettre en évidence des ressources financières obtenues illégalement ?) ou via des travaux d'intérêt général ;
- ✓ Une **attention extrême devra être portée aux victimes** afin qu'elles soient en **sécurité** et puissent **témoigner dans les meilleures conditions**. C'est particulièrement vrai pour les femmes victimes de violences sexuelles, pour lesquelles il est difficile de revenir sur les exactions subies et qui peuvent craindre d'être rejetées par leur entourage ;
- ✓ **Aucune responsabilité, des acteurs armés** (y compris paramilitaires) et **économiques** (y compris des entreprises étrangères) du conflit, **ne devra être occultée.**

FOCUS SOCIÉTE CIVILE

Selon l'ONG **Taller Abierto** : « *Cet accord requiert des processus de renforcement, d'autonomisation et d'exercice de la citoyenneté par toute la population, et surtout les femmes et les jeunes. Des mécanismes d'observation et de contrôle devront aider à surveiller et sanctionner les pratiques de corruption, appliquer la justice et en finir avec l'impunité.* »

www.tallerabierto.org

Selon la **CCCT** : « *Il est regrettable que la torture ne soit pas mentionnée au même titre que d'autres crimes dans l'accord. Il est indispensable que cette pratique soit prise en compte dans la mesure où elle intervient concomitamment aux autres violations des droits humains pour lesquelles le processus de paix prévoit documentations, enquêtes et condamnations.* »

FOCUS THÉMATIQUE

La justice transitionnelle

La reconnaissance des victimes et le jugement des auteurs de crimes est un des facteurs clés de la pacification.

En 2005, la Loi Justice et paix - concernant les paramilitaires - était déjà censée ouvrir la voie à une justice transitionnelle restitutive et restauratrice, avec des peines réduites en échange de la vérité et de la réparation aux victimes. Or, plus de 10 ans après, alors que 30 000 paramilitaires ont été « démobilisés », seules 35 sentences ont été prononcées, mettant en lumière les faiblesses de l'institution judiciaire et le sentiment d'impunité.

Étant donné la longévité du conflit et le nombre important de victimes, redonner les moyens et la confiance en la justice est un vrai défi pour le « post-accord » en Colombie.

CHIFFRES CLÉS

En juillet 2016, dans le cadre du conflit armé, le Registre unique des victimes (RUV) recensait **:**

- un total de 7 787 279 de victimes dont :
- 6 827 447 pour déplacement forcé ;
- 265 708 pour homicide ;
- 46 013 pour disparition forcée ;
- 14 847 pour atteintes à la liberté et l'intégrité sexuelle ;
- 9 873 pour torture ;
- 7 964 pour enrôlement forcé d'enfants et d'adolescents.

Pendant les négociations de paix : 3 000 victimes ont participé à 4 forums en Colombie.

RECOMMANDATION

« *La communauté internationale devra être vigilante à ce que la mise en œuvre des accords garantisse la fin de l'impunité, y compris pour les entreprises étrangères complices de violations graves des droits humains, ainsi que la reconnaissance des victimes, la réparation des préjudices et la non-répétition des conflits.* »

ACCORD N°5 – L'ARRÊT DU CONFLIT ET LA DÉMOBILISATION

Les quelque 7 000 combattants des FARC ont accumulé un arsenal très important : des fusils, des grenades, des missiles, ainsi que des armes « passives » comme les mines. Depuis l'été 2015, les FARC et le gouvernement ont commencé à réaliser un déminage conjoint et à diminuer les actions belliqueuses. En janvier 2016, le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté une résolution afin de mettre en place une mission d'observateurs non armés durant les douze mois suivant la signature finale de l'accord. Le préaccord signé le 23 juin 2016, en présence du Secrétaire général de l'ONU et de l'ensemble des représentants des pays garants, constitue une avancée majeure. Par un retour progressif des guérilleros démobilisés à la vie civile, l'expression politique libre et non-violente et l'éradication de toutes les organisations criminelles, y compris paramilitaires, il doit garantir la non-répétition et la non-transposition du conflit.

Qu'est-ce qui a été négocié sur ce point entre les FARC et le gouvernement ?

Le cessez-le-feu et le dépôt des armes doit s'étaler sur 6 mois à partir de la signature de l'Accord final. Il est notamment prévu :

- ✓ un **Mécanisme de suivi et de vérification (MMV)** intégrant les deux parties à l'accord ainsi que les observateurs de l'ONU chargés de régler les différends et de produire recommandations et rapports ;
- ✓ le **transit des guérilleros dans des lieux spécifiques** pour déposer les armes et se réadapter à la vie civile :
  - **23 Zones villageoises transitoires de normalisation (ZVTN)** : il s'agit d'autant de territoires ruraux (équivalent à un village en France en termes de superficie). Les FARC démobilisés pourront y étudier et se former. Les populations civiles (tout port et possession d'armes sera interdit) et des agents non-armés de la fonction publique seront présents. Aucune manifestation d'ordre politique ne sera permise, et un périmètre de sécurité de 1 km sera établi.
  - **8 camps** seront installés pour les territoires les plus isolés à l'intérieur desquels la population civile ne sera pas autorisée, et en dehors desquels les guérilleros devront circuler sans arme et sans uniforme.
- ✓ le **recueil d'information et le nettoyage conjoint des territoires** où il y a des mines anti personnel, des engins explosifs improvisés, des munitions non explosées et des restes explosifs de guerre ;
- ✓ la **construction, avec les armes collectées, de monuments** pour la paix à Cuba, New York et en Colombie.

Pour lutter contre les organisations criminelles et protéger les populations portant des revendications politiques et sociales dans les territoires, il est entre autres prévu la création de plusieurs mécanismes :

- ✓ un **Pacte politique national** promouvant la réconciliation et le vivre ensemble et interdisant le recours aux armes mais aussi aux organisations paramilitaires ;
- ✓ une **Commission nationale de garanties de sécurité**, sous l'égide du Chef de l'État, chargée de développer et mettre en œuvre une politique de démantèlement de toutes les organisations criminelles ;
- ✓ une **Unité spéciale d'investigation au sein du Parquet,** chargée de désarticuler les organisations criminelles et leurs réseaux de soutien ;
- ✓ un **Système intégral de sécurité pour l'exercice de la politique** pour les organisations et les mouvements sociaux, communautaires ou de droits de l'homme et pour un futur mouvement ou parti des FARC.

Quelle vigilance pour leur bonne mise en application ?

Si la mise en œuvre de ce point de l'Accord nécessite des moyens, c'est essentiellement la volonté des parties prenantes de mettre réellement fin au conflit qui permettra de garantir la non-répétition.

- ✓ **Le retour à la vie civile des combattants des FARC** ne pourra être accepté par la population que s'ils se soumettent véritablement à la justice via les mécanismes décidés au point 4 de l'Accord ;
- ✓ Les mesures annoncées pour **la réinsertion des combattants** (formation, protection, projets économiques, etc.) demanderont d'importants moyens dont on ne sait encore rien et qui devront être rapidement précisés pour la réalisation effective de ces actions ;
- ✓ Les mécanismes décidés pour le dépôt des armes devront être strictement respectés et surveillés sur le long terme pour **éviter que des individus ne reprennent la lutte armée malgré le processus de démobilisation**, comme cela avait été le cas avec les paramilitaires ;
- ✓ **Le démantèlement des groupes paramilitaires doit être une priorité** pour protéger les populations de nouveaux affrontements sur les territoires les plus vulnérables, ceux également où le lien entre politique et paramilitarisme ou narcotrafic doit être définitivement rompu pour assurer la paix.

FOCUS SOCIÉTE CIVILE

Les minorités ethniques sont particulièrement touchées par le conflit et vulnérables face à la présence sur leurs territoires de divers groupes armés. Pour l'OIA (Organisation indigène d'Antioquia), « *si nous reconnaissons, célébrons et appuyons effectivement ce processus de paix, nous sommes conscients que malgré la démobilisation, dans les territoires indigènes ou autour, la présence d'autres groupes armés illégaux continuera (…), c'est pourquoi nous lançons un appel à l'Etat et aux organisations nationales et internationales de défense des droits de l'homme pour qu'il y ait un accompagnement spécifique des peuples indigènes, garantissant la non-répétition des conflits.* »

www.oia.org.co

FOCUS THÉMATIQUE

Le défi immense du déminage

Exemple tragique des enjeux du désarmement et de l'arrêt des hostilités, la Colombie est le second pays au monde le plus miné et celui, après l'Afghanistan, où il ya le plus de victimes d'engins explosifs. Cette problématique touche près de 70 % du territoire. « *La paix n'est pas possible dans un pays miné* », selon le président Juan Manuel Santos. En 2017, 10 000 membres des Forces armées seront affectés au déminage, avec l'objectif que le pays soit débarrassé de ses mines antipersonnel d'ici à 2025. Elles ont fait environ 11 500 victimes selon les autorités, dont de nombreux enfants, et ce encore aujourd'hui. L'Accord de paix prévoit une collaboration entre les combattants démobilisés des FARC et l'armée pour venir à bout de ce chantier, les premiers aidant les seconds à localiser les engins explosifs sur le territoire et à retirer les engins. La communauté internationale (États-Unis, Canada, Norvège, UE) participe financièrement à ces opérations dont le coût est évalué à 300 millions de dollars.

CHIFFRES CLÉS

- 10 189 victimes de mines antipersonnel, soit le 2nd pays le plus miné au monde.
- 56 903 membres de groupes armés illégaux démobilisés depuis 2003 selon l'Agence colombienne pour la réintégration (2014).
- en mars 2016, 14 groupes paramilitaires étaient encore présents dans 149 villes, réparties dans 22 des 31 départements.

RECOMMANDATION

« Au-delà du Mécanisme de suivi et de vérification, la communauté internationale doit s'impliquer et apporter des moyens pour mettre en œuvre des actions d'accompagnement qui évitent le retour aux armes et qui contribuent à la lutte pour le démantèlement de toute les organisations criminelles. »

CONCLUSION

Avec l'Accord signé à La Havane, un chemin historique vers la paix vient d'être parcouru. Cela démontre qu'une solution politique aux conflits est possible. Pour atteindre une paix juste et durable, les défis à relever restent cependant nombreux.

Un référendum va être organisé le 2 octobre 2016 afin de solliciter la population colombienne sur le texte final de l'Accord, dernière étape pour légitimer le processus. Dans ce cadre, il faudra rapidement prévoir une retranscription pédagogique des accords afin que la société dans son ensemble les comprenne et s'en approprie les contenus. La tâche s'annonce ardue, d'autant que certains secteurs économiques et politiques demeurent hostiles à ce processus et pourraient vouloir chercher à le déstabiliser. Il s'agira par ailleurs d'harmoniser certaines lois dont l'esprit et les objectifs entrent en contradiction avec les mesures prévues par les accords.

Les parties prenantes devront respecter leurs engagements sans ambiguïtés.

Les FARC devront déposer les armes de manière définitive et se soumettre complètement au processus de justice transitionnelle.

L'État colombien devra mettre en œuvre des politiques publiques qui bénéficient à tous (éducation, logement, santé) et qui permettent un accès équitable à la terre afin de mettre un terme aux inégalités sociales. Avec l'Accord, l'État s'engage par ailleurs à palier le manque d'ouverture démocratique. Il devra garantir la liberté d'expression et de manifestation. Le conflit colombien a longtemps occulté l'expression politique et citoyenne. L'Accord de paix doit renforcer la participation des mouvements sociaux et mettre un terme notamment au harcèlement judiciaire et politique dont ils sont victimes.

Il apparaît clairement que les déplacements forcés, les assassinats sélectifs, les agressions envers les leaders sociaux ou communautaires, les journalistes, les syndicalistes et les défenseurs des droits humains, les violences faites aux femmes, les tortures et les mauvais traitements, ne cesseront pas du jour au lendemain avec l'Accord de paix. Ces exactions n'ont jamais été commises par les seules FARC ni uniquement dans le cadre du conflit armé. L'État colombien devra donc veiller à ce que le conflit ne se répète ou ne se transforme pas et à ce que tous les crimes soient jugés. Ainsi, il devra trouver une issue rapide au processus de paix lancé le 30 mars 2016 avec l'autre guérilla toujours active, l'ELN. Il devra également démanteler définitivement les groupes paramilitaires qui sont toujours très actifs et menacent la paix sur les territoires. Enfin, il devra garantir le respect des droits de l'homme au sein de ses forces de police et militaires.

Cet Accord ne fera pas non plus disparaître les intérêts liés aux trafics de drogues, sujet sur lequel la Colombie seule ne peut agir et qui doit donc être pris à bras le corps par l'ensemble de la communauté internationale. Cette dernière, au-delà du problème de la drogue, devra également veiller à ne pas alimenter de nouveaux conflits à travers la coopération, les politiques de libre-échange et l'investissement des entreprises, et contribuer au contraire à la pacification du pays.

La paix ne sera complète que si tous ces éléments sont pris en compte.

Ce rapport a été réalisé par les membres du Réseau France Colombie Solidarités (RFCS)

Fondé en mai 2012, le Réseau France Colombie Solidarités (RFCS) regroupe 12 organisations de la société civile française ayant des actions de coopération et de solidarité avec la Colombie, dans les domaines du développement, des droits humains et de la culture de la paix.

Le RFCS est un espace collectif d'échange, d'analyse, d'action et d'interlocution, pour contribuer d'ici à la construction de la paix. Par des actions de communication, d'analyse, de plaidoyer et de sensibilisation, le RFCS contribue à mieux faire connaître les réalités colombiennes et celles de la société civile locale.

Les membres du RFCS sont : ACAT, AEDH, CCFD-Terre Solidaire, École de la paix, Entre Todos France, Mâcon Solidarité Colombie, PBI France, Secours Catholique-Caritas France, Solidarité laïque, TEJE, Terre des Hommes France.

Notre plateforme est membre du réseau européen Oidhaco, Bureau international des droits humains – Action Colombie, dont le siège est à Bruxelles (www.oidhaco.org).

Crédits et remerciements : Anne Boucher et Olivier Lagarde (Coordination de la publication), Émilie Barrand (Édition).
Nous remercions particulièrement les membres du RFCS ainsi que leurs partenaires colombiens pour leur précieuse contribution à l'élaboration de ce rapport.

réseau FRANCE·COLOMBIE solidarités

Plateforme d'ONG et d'associations françaises de coopération et de solidarité internationales avec la Colombie

Réseau France Colombie Solidarités
5, rue Federico Garcia Lorca
38000 Grenoble
04.76.63.81.41

SITE WEB www.reseaucolombie.org
FACEBOOK https://fr-fr.facebook.com/ReseauFranceColombieSolidarites
TWITTER @RFCS2014
REVUE DE PRESSE www.scoop.it/t/ici-colombie
CONTACT reseaucolombie@gmail.com